



# COMMENT TROUVER UN EMPLOI EN FRANCE ?

---

## Travail et vie quotidienne

.....





[www.frontaliers-grandest.eu](http://www.frontaliers-grandest.eu)



## EURES

EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'espace économique européen.



## CONDUITE DU PROJET ET RÉDACTION CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST

2 rue Augustin Fresnel  
57070 Metz Technopôle  
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

[contact@frontaliers-grandest.eu](mailto:contact@frontaliers-grandest.eu)

Dépôt légal

ISBN : 978-2-900313-56-5

EAN : 9782900313565

Décembre 2019

## INTRODUCTION

La France est un pays économiquement fort qui tient une place prépondérante dans l'économie mondiale. Le pays est doté d'entreprises et d'instituts renommés dans le monde entier. Il est en tête de l'industrie du luxe, et en seconde position de la grande distribution et de l'agriculture. Les jeunes diplômés étrangers sont particulièrement bien accueillis sur le territoire.

À ce dynamisme économique s'ajoute « **l'art de vivre en France** ». L'offre culturelle, la gastronomie, la convivialité sont au rendez-vous dans toutes les régions. Cette brochure donne des informations sur les différents aspects du travail, de la protection sociale, et de la vie quotidienne pour toute personne qui souhaite venir travailler et/ou vivre en France.



# SOMMAIRE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL .....	5
L'AUTORISATION DE TRAVAIL.....	7
LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES .....	8
ÉTABLIR AU PRÉALABLE UN PROJET PROFESSIONNEL.....	10
LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN FRANCE.....	11
LA CONNAISSANCE DU FRANÇAIS .....	12
LA RECHERCHE D'EMPLOI.....	14
LA PROTECTION SOCIALE .....	18
LES IMPÔTS .....	19
LA VIE QUOTIDIENNE .....	20
LA FAMILLE .....	24



# LE MARCHÉ DU TRAVAIL



La France est la 7<sup>ème</sup> économie mondiale après les États-Unis, la Chine, le Japon, l'Allemagne, l'Inde et le Royaume-Uni. Les trois secteurs les plus importants de son économie sont l'agriculture, l'industrie et le tourisme. L'informatique, la chimie, l'agroalimentaire, l'automobile et la métallurgie sont également des secteurs dans lesquels la France continue à représenter une forme d'excellence. Chaque région a ses particularités. La Région Auvergne Rhône-Alpes est la première région industrielle française, mais également connue pour le tourisme et les vins, la Région Grand Est se caractérise par l'industrie automobile, la métallurgie, mais aussi les vins de Champagne et d'Alsace, et les eaux minérales.

## ► Plus d'informations sur l'économie française ?

Consultez les sites d'information spécialisés :

### Portail EURES

(rubrique « Vivre et travailler »)

[ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage](https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage)

### Chambre de commerce et d'industrie en France

(Rubrique « Informations économiques »)

[www.cci.fr](http://www.cci.fr)

### France Diplomatie

(Rubrique « Venir en France »)

[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

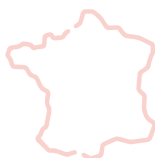
### Direction générale des entreprises

[www.entreprises.gouv.fr/  
secteurs-professionnels/industrie](http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/industrie)

### Banque de France

(Rubrique « Tendances régionales »)

[www.banque-france.fr/statistiques/tendances-regionales](http://www.banque-france.fr/statistiques/tendances-regionales)



## ► Vous souhaitez mieux connaître le marché de l'emploi en France ?

Consultez les sites internet spécialisés :

<p><b>Pôle Emploi</b> (Les métiers dans les différentes régions)</p> <p><a href="http://www.pole-emploi.fr/candidat/vers-un-metier-@/index.jspz?id=551787">www.pole-emploi.fr/candidat/vers-un-metier-@/index.jspz?id=551787</a></p>	<p><b>Emploi Store, service de Pôle Emploi</b> (L'emploi et les métiers)</p> <p><a href="http://www.emploi-store.fr">www.emploi-store.fr</a></p>
<p><b>Région Job</b> (Le marché de l'emploi dans les différents secteurs d'activité)</p> <p><a href="http://www.regionsjob.com/actualites/marche-emploi/2">www.regionsjob.com/actualites/marche-emploi/2</a></p>	<p><b>ONISEP</b> (Fiches métiers par secteur)</p> <p><a href="http://www.onisep.fr">www.onisep.fr</a></p>



# L'AUTORISATION DE TRAVAIL



## ► Ressortissants de l'UE :

En tant que citoyen de l'UE, vous pouvez **travailler** comme salarié ou indépendant, sans **permis de travail**, dans n'importe quel pays de l'UE (les États membres de l'UE + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse).

## ► Ressortissants des pays tiers :

Si vous êtes ressortissant de pays tiers, vous devez détenir une autorisation de travail (appelée aussi permis de travail) pour entrer en France et occuper un emploi salarié. À défaut, vous ne pouvez pas être embauché. L'autorisation de travail peut prendre la forme :

- 👁 d'un visa,
- 👁 d'un titre de séjour avec mention « salarié »,
- 👁 ou d'un document distinct du document de séjour.

L'autorisation vous sera délivrée si vous présentez un projet professionnel détaillé comportant une promesse d'embauche sérieuse. Une fois en France, vous pourrez rester sur le territoire avec un **titre de séjour mention « salarié »** valable 1 an et renouvelable. La demande de titre de séjour et celle du renouvellement se font en préfecture.

C'est votre **futur employeur** qui doit faire la demande d'autorisation de travail (appelée aussi procédure d'introduction).

Il doit suivre plusieurs étapes :

- 👁 dépôt de l'offre d'emploi auprès de Pôle emploi (ou autre organisme de placement), accompagnée d'un dossier de demande d'introduction,
- 👁 transmission du dossier à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du lieu du travail.

Le dossier de demande d'introduction doit contenir :

- 👁 l'engagement de paiement des taxes à l'Office Français de l'immigration et de l'intégration,
- 👁 le contrat de travail,
- 👁 un imprimé sur les conditions de logement du futur salarié.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site du ministère de l'intérieur : [www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-travail-etranger-salarie-france](http://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-travail-etranger-salarie-france)

# LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES



Si vous souhaitez travailler en France, il vous faudra, pour exercer votre profession, justifier d'une qualification. Pour l'accès à certains métiers (métiers réglementés), la reconnaissance de qualification est obligatoire, pour d'autres, elle est recommandée car elle permet à votre futur employeur d'évaluer vos compétences.

## ► Les services d'information :

Le Centre ENIC-NARIC France, au sein de France Education international, est le centre d'information central pour la reconnaissance des diplômes en France :


### France Education international

Centre ENIC-NARIC

[www.ciep.fr/enic-naric-france](http://www.ciep.fr/enic-naric-france)

Le site fournit une liste des professions réglementées, et les adresses utiles pour la reconnaissance des diplômes.

Pour les professions non réglementées, le Centre ENIC-NARIC délivre des attestations de comparabilité permettant aux employeurs d'estimer le contenu d'une formation étrangère.

 **Les ressortissants des pays tiers** doivent prendre contact avec le centre ENIC-NARIC pour la reconnaissance de leurs diplômes.

**Le Ministère de l'Economie et des Finances**, par le biais de son site [www.guichet-qualifications.fr](http://www.guichet-qualifications.fr), donne également des informations sur l'accès aux métiers réglementés.





## ► Les points de contact :

Suivant le secteur d'activité, il existe différents points de contact :

### Professions paramédicales et socio-éducatives

**Les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)** sont compétentes dans les régions pour la reconnaissance des diplômes:  
[drjscs.gouv.fr](http://drjscs.gouv.fr)

### Artisanat

**Les Chambres des métiers et de l'artisanat locales** sont le point de contact pour la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat.  
(Liste des Chambres des métiers sur le portail de la Chambre des métiers et de l'artisanat)  
[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)



# ÉTABLIR AU PRÉALABLE UN PROJET PROFESSIONNEL



Avant de commencer toute recherche d'emploi, il est nécessaire de déterminer l'activité professionnelle que l'on souhaite exercer et d'établir son profil professionnel afin de cibler la recherche qui va être entreprise en France. En effet, mieux se connaître c'est mieux se vendre auprès d'une entreprise.

Il faut en conséquence identifier les atouts de votre expérience personnelle et professionnelle, et recueillir des informations sur l'environnement socio-économique français afin de proposer une candidature adéquate au marché de l'emploi.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un accompagnement Pôle Emploi en contactant votre conseiller. Vous pouvez également utiliser les services de l'Emploi store ([www.emploi-store.fr](http://www.emploi-store.fr)).



# LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN FRANCE



## Deux principaux types de contrat

Le contrat de travail à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail. Il se caractérise par l'absence de terme défini. Le contrat de travail à durée déterminée est signé pour une tâche précise et ponctuelle. Il doit être justifié (tâches ponctuelles, remplacement d'un salarié, etc). La durée totale du contrat de travail à durée déterminée ne peut excéder 18 mois.

## La période d'essai

Elle est de 2 à 4 mois, selon les catégories professionnelles, et peut être renouvelée une fois.

## Rémunération

Le SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) est le salaire minimum horaire. Il est de 10,03 € par heure en 2019. Un salaire minimum peut éventuellement être garanti par convention collective ou accord collectif.

## Les congés

Le salarié acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail. La période de référence est en général du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

## La durée de travail

La durée légale de travail pour un temps complet est fixée à 35 heures par semaine. Des dispositions conventionnelles ou collectives peuvent prévoir une durée de travail hebdomadaire supérieure ou inférieure à 35 heures.

Les RTT (Réduction du temps de travail) permettent d'attribuer des journées ou demi-journées de repos à un salarié dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine.



# LA CONNAISSANCE DU FRANÇAIS



La connaissance du français est généralement nécessaire dans beaucoup de métiers, que ce soit pour échanger avec les clients ou avec les collègues, ceci dans les zones frontalières tout comme dans les entreprises internationales. Il existe des moyens d'améliorer votre diction et votre prononciation.

## ► Vous pouvez améliorer votre niveau en langue avant le départ :

Les Instituts français sont présents dans de nombreux pays :

[www.institutfrancais.com/fr](http://www.institutfrancais.com/fr)

Les Alliances Françaises sont installées dans 132 pays :

[www.alliancefr.org](http://www.alliancefr.org)

## Vous souhaitez améliorer votre niveau linguistique en France

Le CIEP (France Éducation International) diffuse les adresses d'instituts de langue en France.

[www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)

Campus France

[www.campusfrance.org/fr/apprendre-langue-francaise](http://www.campusfrance.org/fr/apprendre-langue-francaise)

L'Alliance française

[www.alliancefr.org](http://www.alliancefr.org)

La fondation Robert de Sorbon

(Cours de civilisation française de la Sorbonne)

[www.ccfs-sorbonne.fr](http://www.ccfs-sorbonne.fr)



## ► Les tests et diplômes de français :

### Ressortissants des pays tiers

Pour obtenir une carte de résident, les demandeurs doivent justifier **d'un niveau supérieur ou égal au niveau A2 défini par le CECRL** (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues), par le biais d'un **test linguistique**, ou par l'obtention d'un **diplôme**.

Différents tests et diplômes existent. Les informations et inscriptions s'effectuent auprès de France Éducation international, [www.ciep.fr](http://www.ciep.fr).

**TCF** : Test de connaissance du français

**DELF** : Diplôme d'Études en Langue Française

**TEF** : Test d'évaluation du français

**DALF** : Diplôme Approfondi de Langue Française

**DFP** : Diplôme de Français Professionnel



# LA RECHERCHE D'EMPLOI



Les relations personnelles ou le réseau constituent le premier canal utilisé pour le recrutement. Il faut en effet activer son réseau et parler autour de soi de sa démarche de recherche d'emploi afin de recueillir toutes informations utiles et vous donner ainsi toutes les chances de trouver un emploi.

Votre réseau se constitue de vos relations professionnelles (anciens collègues, clients, fournisseurs, etc.) qui, si elles ne vous connaissent pas forcément très bien, ont pu apprécier votre potentiel ou votre savoir-faire. Mais votre réseau est aussi constitué de votre entourage proche, vos amis, vos voisins, les membres d'une association, d'un club de sport. Ce réseau vous connaît sous un autre angle que professionnel, mais il est opportun de les informer précisément de votre projet pour qu'il puisse aussi rester en veille.

Ne confondez cependant pas les relations et le piston ! Le rôle du réseau est d'effectuer une veille sur les offres d'emploi, alors que le piston sous-entend un engagement personnel au niveau du recruteur.



## ► Les candidatures spontanées :

Les employeurs puisent dans les candidatures spontanées reçues quotidiennement. Il est nécessaire pour les candidatures spontanées d'identifier les entreprises susceptibles d'être intéressées par votre profil et donc de vous recruter.

L'annuaire des entreprises de France (AEF), élaboré par les chambres de commerce et d'industrie françaises, permet de faire des recherches par mot clef.

Annuaire des entreprises en France :

[www.aef.cci.fr/statiques/recherche-entreprises/#emploi](http://www.aef.cci.fr/statiques/recherche-entreprises/#emploi)

## ► Les sites de recherche d'emploi :

Afin de trouver un emploi en France, vous pouvez également répondre à des offres d'emploi. Ces offres d'emploi sont disponibles sur internet, et notamment sur les sites suivants :

### Sites publics d'offres d'emploi :

👁 Le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

👁 Le site [www.emploi-store.fr](http://www.emploi-store.fr)

👁 Le dispositif « La bonne boîte » mis en place par Pôle Emploi :  
[labonneboite.pole-emploi.fr](http://labonneboite.pole-emploi.fr)

👁 Le site de recrutement pour les cadres, [www.cadremploi.fr](http://www.cadremploi.fr)

👁 Le site EURES de la Commission européenne : [ec.europa.eu/eures](http://ec.europa.eu/eures), rubrique « Demandeurs d'emploi ».

### Sites privés d'offres d'emploi :

👁 [www.moovijob.com](http://www.moovijob.com)

👁 [www.monster.fr](http://www.monster.fr)

👁 [www.stepstone.fr](http://www.stepstone.fr)

👁 [www.regionsjob.com](http://www.regionsjob.com)

👁 [www.indeed.fr](http://www.indeed.fr)

👁 [www.keljob.com](http://www.keljob.com)



Sur la plupart des sites, vous pouvez déposer votre CV en ligne. Il est nécessaire que votre CV contienne les mots-clés liés à votre profession car les entreprises utilisent généralement un logiciel de recherche automatique. De plus, pensez à actualiser régulièrement votre CV afin que sa date de mise à jour ne soit pas trop ancienne.

## ► Le CV (curriculum vitae) :

Le CV est le document le plus emblématique de la recherche d'emploi. Souvent accompagné d'une lettre de motivation, il permet au recruteur de rapidement cerner le candidat.

Quelques conseils :

- Utilisez un courriel spécifiquement et exclusivement réservé à votre recherche d'emploi. Préférez un courriel de type professionnel (« **prénom.nom@nomde domaine** ») plutôt qu'un courriel à usage plus personnel.
- Évitez de mentionner votre âge et votre situation matrimoniale, qui n'ont pas d'intérêt dans votre candidature.
- Faites figurer une photo dans votre CV si la personne à qui vous écrivez vous connaît, ou bien si vous la rencontrez directement lors d'un forum ou d'un entretien. En effet, une photo peut être discriminante et perturber la lecture de votre CV. Mais elle peut permettre au recruteur vous ayant reçu de se remémorer votre entretien. Dans les autres cas, cela n'est pas nécessaire, à moins que cela soit expressément demandé.
- Répondez aux numéros masqués, qui sont souvent utilisés par les entreprises, et ayez un message clair et professionnel sur votre répondeur téléphonique. N'oubliez pas que le message de votre répondeur peut être votre premier contact avec l'employeur !

## ► La lettre de motivation :

La lettre de motivation permet de mettre en avant des critères plus subjectifs (votre motivation à occuper le poste, votre disponibilité, votre personnalité, etc.).

Elle doit être dactylographiée, sauf demande expresse d'une lettre manuscrite.

L'envoi du CV et de la lettre de motivation par mail appelle quelques conseils particuliers :

- N'oubliez pas de mettre un objet à votre courriel pour éviter la suppression automatique de votre message.
- Le CV et la lettre de motivation doivent être en pièces jointes et non dans le corps de mail, et si possible au format PDF.
- Le mail d'accompagnement de votre CV et de votre lettre de motivation doit être synthétique et percutant. Il ne remplace pas la lettre de motivation.



## ► Les réseaux sociaux :

Les réseaux sociaux occupent une place de plus en plus importante pour les recrutements : [www.linkedin.com](http://www.linkedin.com), et [www.viadeo.com](http://www.viadeo.com).

Vous créez votre profil, vous renseignez votre formation et vos expériences puis vous vous liez à d'autres utilisateurs en les sollicitant. Vous pouvez aussi y repérer des entreprises qui vous intéressent pour leur envoyer des candidatures spontanées. Ces réseaux professionnels sont surtout efficaces pour les emplois qualifiés et les profils cadre (bac+5), et essentiellement dans le secteur tertiaire.

Veillez à votre **e-réputation** : avant un entretien, la plupart des employeurs tapent votre nom sur le moteur de recherche de Google. Faites de même et surveillez régulièrement les contenus associés à votre nom sur internet. Ne laissez pas filtrer des informations qui vous présentent à votre désavantage.

## ► Les ateliers Pôle Emploi :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer à l'un des ateliers qu'organise votre Pôle Emploi :

- 👁 Atelier « **Identifier mes atouts et valoriser mon projet professionnel** »,
- 👁 Atelier « **Cibler ma recherche d'emploi** »,
- 👁 Atelier « **Organiser ma recherche d'emploi** »,
- 👁 Atelier « **Focus compétences (identifiez vos compétences et les valoriser)** »,
- 👁 Atelier « **Valoriser son image pro** »,
- 👁 Atelier « **Me préparer à un entretien d'embauche** ».

Vous pouvez également consulter le site [www.emploi-store.fr](http://www.emploi-store.fr) et utiliser les différents outils web mis à votre disposition pour booster votre recherche d'emploi.



# LA PROTECTION SOCIALE



Vous avez trouvé un travail en France. Que vous soyez frontalier ou résident en France, vous devez vous occuper de votre protection sociale.

## La sécurité sociale

En France, c'est l'employeur qui affine le travailleur au régime de sécurité sociale grâce à son numéro de sécurité sociale. L'employeur établit une « déclaration unique d'embauche », pour l'inscrire auprès de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) :

- ☺ Si l'employé n'a jamais été immatriculé auprès d'une Caisse Primaire d'Assurance Maladie, il doit lui-même s'immatriculer auprès de la CPAM de son lieu de travail. Il devra remplir le formulaire d'ouverture des droits téléchargeable sur le site de la sécurité sociale : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), puis transmettre à son employeur son numéro de sécurité sociale.
- ☺ S'il a déjà été immatriculé à une CPAM, son affiliation est automatique suite à la déclaration d'embauche de son employeur.

Il obtiendra ainsi une carte d'assuré avec un numéro de sécurité sociale ainsi qu'une « Carte Vitale » lui permettant alors de se faire soigner en France.

La Carte d'assurance maladie européenne vous permet d'être assuré pendant vos déplacements à l'étranger. À demander sur votre espace [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

## La mutuelle

L'assurance maladie (Sécurité sociale) rembourse partiellement vos dépenses de santé. Pour couvrir les frais qui restent à votre charge, vous pouvez adhérer à une complémentaire santé (mutuelle). Se renseigner auprès des mutuelles, compagnies d'assurance, institutions de prévoyance, établissements bancaires.

Informations : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire

[www.unocam.fr](http://www.unocam.fr)

[www.info-acs.fr](http://www.info-acs.fr)

## Mutuelle obligatoire

**Tout salarié** doit être couvert par une mutuelle santé.

L'employeur doit faire bénéficier tous ses salariés, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé.

L'employeur doit transmettre un bulletin d'adhésion au salarié qui n'a aucune démarche à faire. Il reçoit ensuite une attestation d'affiliation à la complémentaire santé.

# LES IMPÔTS



Le paiement de l'impôt s'effectue par le biais du prélèvement à la source. Un taux personnalisé est communiqué à votre employeur. Ce dernier prélèvera à votre compte et décharge l'impôt.

Vous devez contacter le Centre des Impôts de votre lieu d'habitation.

- ☺ Si vous commencez à travailler en France, votre employeur appliquera un taux non personnalisé en fonction de votre salaire, qui est adapté à votre situation familiale.
- ☺ Au mois de mai, vous êtes tenu de déclarer l'intégralité de vos revenus de l'année précédente à l'administration fiscale. La déclaration de revenus permettra de déterminer le taux de prélèvement personnalisé. Il sera applicable à compter du mois de septembre de l'année (et jusqu'en août de l'année suivante). Le taux sera ensuite actualisé en fonction de vos revenus.

Informations : [www.impots.gouv.fr/portail](http://www.impots.gouv.fr/portail)

## La retraite

L'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite, progressivement relevé, est fixé à 62 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1955. Le montant de la retraite est de 50 % du salaire annuel moyen calculé sur les 25 meilleures années.

## Retraite complémentaire

Tous les salariés relevant du régime général de sécurité sociale doivent être affiliés à un régime complémentaire de retraite. Il permet le versement d'une pension mensuelle qui vient s'ajouter à la pension de la sécurité sociale.

Le régime **Arrco** (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) concerne les salariés non cadres.

Le régime **Agirc** (Association générale des institutions de retraites des cadres) concerne les rémunérations des cadres.





## ► Recherche d'un logement :

Si vous décidez de vous installer en France, il vous faudra trouver un logement. Celui-ci est cher dans les grandes villes, telles que Paris, Bordeaux ou Lyon, tandis qu'il est à la baisse dans les petites villes et villages. Vous pouvez à ce sujet consulter la brochure de Frontaliers Grand Est « Changement de résidence et conditions de séjour ».

### Les sites internet

De nombreux sites Web offrent un large éventail de logements disponibles à la location et à l'achat (liste non exhaustive) :

[www.seloger.com/immobilier/locations/ville/bien-appartement](http://www.seloger.com/immobilier/locations/ville/bien-appartement)

[www.pap.fr](http://www.pap.fr)

[www.justlanded.com/francais/France/Guide-France/Logement/Trouver-un-appartement](http://www.justlanded.com/francais/France/Guide-France/Logement/Trouver-un-appartement)

Logic Immo

Le Bon Coin

### Passer par une agence immobilière

Les agences immobilières facturent une commission en fonction de la taille du logement que l'on souhaite louer. En général, les logements sont loués non meublés. Le contrat de location pour un logement non meublé est généralement de trois ans (liste non exhaustive) :

Foncia ([fr.foncia.com](http://fr.foncia.com))

Century 21 ([www.century21.fr](http://www.century21.fr))

Laforêt ([www.laforet.com](http://www.laforet.com))

Guy Hoquet ([www.guy-hoquet.com](http://www.guy-hoquet.com))

Orpi ([www.orpi.com](http://www.orpi.com))



## ► S'assurer :

### L'assurance habitation

L'assurance habitation est obligatoire pour les propriétaires dont le logement est situé dans une copropriété ainsi que pour les locataires qui doivent souscrire au minimum une assurance pour risques locatifs.

### L'assurance automobile

Souscrire un contrat d'assurance automobile est obligatoire lorsque l'on conduit un véhicule à moteur.

### La responsabilité civile familiale

Les dommages causés à autrui ont l'obligation légale d'être réparés. Les contrats multirisques habitation comprennent souvent une garantie « responsabilité civile familiale ».

## ► Ouvrir un compte bancaire :

Si vous signez un contrat de travail, la plupart des employeurs vous demanderont d'ouvrir un compte bancaire en France. Pour ouvrir un **compte bancaire**, une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois vous seront demandés (parfois aussi un avis d'imposition). En général, l'ouverture du compte bancaire n'est soumise à aucun frais. En revanche, la plupart des banques facturent des forfaits de compte (ensemble de services) ainsi que les moyens de paiement.



## ► Conduire en France :

### Le Permis de conduire

#### Conduire en France avec un permis délivré par un pays membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen

Cela est possible si celui-ci est en cours de validité.

#### Conduire en France avec un permis délivré par un pays non européen

Si vous vous installez en France, et que vous souhaitez conduire avec votre permis de conduire étranger en cours de validité, vous devez d'abord vous assurer que celui-ci a été délivré par le pays dans lequel vous aviez résidence normale avant de vous installer en France. Il faut également qu'il soit rédigé en français, ou accompagné d'une **traduction** officielle. Vous ne pourrez l'utiliser en France que pendant 1 an, à partir de l'acquisition de votre résidence normale en France.

Tout titulaire d'un permis de conduire délivré par un état tiers à l'Union européenne (UE) ou à l'Espace économique européen (EEE) doit l'échanger contre un permis français, **dans un délai d'un an suivant l'acquisition de sa résidence normale en France**. Pour échanger son permis de conduire, il faut s'adresser à la préfecture de son domicile (à Paris, à la préfecture de police). Il convient de se déplacer en personne au guichet pour effectuer ces démarches.

Informations sur les démarches pour l'échange du permis et les pièces à fournir selon votre situation sur :

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### L'immatriculation d'un véhicule

L'immatriculation d'un véhicule étranger en France est obligatoire dans le délai d'un mois après votre arrivée si vous y avez votre résidence principale. La démarche s'effectue en ligne sur le site ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), [ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire](http://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire). Il est également possible de trouver des points numériques au sein des préfectures ou sous-préfectures pour faire les démarches en ligne. Informations sur les démarches à effectuer et pièces à fournir : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).



## ► Les transports :



Train	Bus
TER (Train express régional) : <a href="http://www.sncf.com">www.sncf.com</a> TGV (Train à grande vitesse) : <a href="http://www.oui.sncf/tgv">www.oui.sncf/tgv</a>	Ouibus : <a href="http://fr.ouibus.com">fr.ouibus.com</a> Flixbus : <a href="http://www.flixbus.fr">www.flixbus.fr</a> Blablabus : <a href="http://www.blablacar.fr">www.blablacar.fr</a> Eurolines : <a href="http://www.eurolines.fr">www.eurolines.fr</a>
Avion	Covoiturage
Air France : <a href="http://www.airfrance.fr">www.airfrance.fr</a> Ryanair : <a href="http://www.ryanair.com/fr/fr">www.ryanair.com/fr/fr</a>	Blablacar : <a href="http://www.blablacar.fr">www.blablacar.fr</a>

*(Listes non exhaustives)*





## ► Inscrire son enfant à l'école :

L'inscription en école maternelle ou élémentaire s'effectue en deux étapes :

- Vous devez d'abord vous rendre à la mairie, qui désignera l'école où devra être inscrit votre enfant. Il vous sera remis un certificat d'inscription avec le nom et l'adresse de l'école.
- Vous rencontrerez ensuite le directeur d'école qui aura été désigné par la mairie pour inscrire définitivement votre enfant.

**Collège : les dossiers d'inscription sont disponibles dans les établissements.**





## ► Faire garder son enfant :

Informations sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Les crèches : crèches collectives, familiales (à domicile), parentale.

Pour rechercher une crèche, vous pouvez consulter le site de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Assistantes maternelles travaillant à domicile :

Pour obtenir les adresses des assistantes maternelles, vous pouvez contacter :

- un centre de Protection Maternelle Infantile,
- les service du Département.

Adresses sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

- un relais d'assistantes maternelles.

Adresses sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).



### **Les allocations familiales**

La Caisse d'allocations familiales est compétente pour le versement des allocations familiales. Le parent allocataire doit s'adresser à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de son lieu de domicile.

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Pour bénéficier des prestations familiales, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Résider en France ainsi que les enfants dont vous avez la charge de manière régulière,
- Si vous êtes étranger non ressortissant de l'UE, de l'Espace économique européen ou de Suisse, vous devez justifier de la régularité de votre séjour en France et de l'entrée régulière en France de vos enfants s'ils sont nés à l'étranger.

Vous avez notamment droit à une allocation familiale forfaitaire, versée **sans conditions de ressources à partir du 2ème enfant** (131,55 €/mois, 300,10 € pour trois enfants), **jusqu'aux 20 ans de l'enfant**. D'autres aides sont versées sous condition de ressources (allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, etc.).





RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR  
[www.frontaliers-grandest.eu](http://www.frontaliers-grandest.eu)





## **CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est**

**World Trade Center - Tour B**

2 rue Augustin Fresnel - F 57070 METZ Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

[contact@frontaliers-grandest.eu](mailto:contact@frontaliers-grandest.eu)



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission Européenne dans le cadre du programme EaSi